

AVIS PUBLIC

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- le règlement **AO-459** intitulé « *Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont* ». L'objet de ce règlement vise à fixer la rémunération applicable aux conseillers de l'arrondissement d'Outremont, incluant toute rémunération additionnelle pour les conseillers occupant certains postes.
- le règlement **AO-460** intitulé « *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* ». L'objet dudit règlement vise à revoir entièrement les pouvoirs délégués par le conseil à ses fonctionnaires et à abroger le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3).
- le règlement **AO-461** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) et le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)* ». L'objet dudit vise à permettre aux enfants de 12 ans et moins de circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement.
- le règlement **AO-462** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à réviser les règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson.
- le règlement **AO-463** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet dudit règlement vise à implanter une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près du 765, boulevard Dollard.
- le règlement **AO-464** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet dudit règlement vise à modifier la plage horaire du débarcadère existant sur l'avenue Manseau pour le CPE Le coin des enfants du Parc.
- le règlement **AO-465** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à implanter des arrêts obligatoires sur l'avenue Querbes, à l'intersection de l'avenue Édouard-Charles, et à l'intersection des avenues Kelvin et Saint-Germain.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 21 octobre 2019

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

